

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 V 271 Vœu relatif au développement de la consigne.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la prévention de la production de déchets permet de limiter les impacts sur l'environnement, de réaliser des économies de matières premières et des économies financières liées au traitement des déchets ;

Considérant que la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en février 2012 a permis de réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés entre 2009 et 2015 à Paris ;

Considérant que la prévention des déchets à Paris se concrétise aussi dans la stratégie "zéro déchet" adoptée à l'unanimité au Conseil de Paris en juin 2014 qui vise à considérer les déchets comme des ressources ;

Considérant que le réemploi, en permettant de prolonger la durée de vie d'un produit afin d'éviter qu'il ne devienne un déchet, doit prévaloir sur les autres modes de traitement des déchets du fait des bénéfices écologiques et économiques qu'il induit : gain en énergie, baisse des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, emplois locaux, etc. ;

Considérant les actions engagées par la Ville de Paris en faveur de la réduction des déchets et du réemploi et de la réparation : opération "immeubles engagés", compostage, collecte des textiles, linges et chaussures, soutien aux structures de réemploi (ressourceries et recycleries), repairs cafés ;

Considérant le Plan Economie Circulaire de la Ville de Paris voté en juillet dernier et qui indique la nécessité de "réaliser une étude d'opportunité globale avec l'ensemble des acteurs sur la faisabilité technico économique de la consigne. En priorité réaliser un diagnostic des gisements en IDF, des possibilités de locaux pour le lavage et lever les freins techniques, logistiques et économiques au déploiement de la consigne à Paris" ;

Considérant qu'à l'échelle nationale la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener en prévoyant que "*des expérimentations pourront être lancées sur la base du volontariat afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi*" ;

Considérant, dans l'optique où la priorité est donnée au réemploi et au regard de la loi et des objectifs fixés dans le PLPDMA, que des systèmes de consigne, dont les effets sont plus vertueux que pour le recyclage à condition d'une logistique performante, devraient voir le jour à Paris ;

Considérant le principe de la consigne pourrait être utilisé pour améliorer la gestion des déchets d'emballage et accroître le retour des emballages en vue de leur réemploi ; Considérant que la pratique de la consigne en France a cessé à l'issue de la loi Lalonde- Royal en 1992 mais qu'elle subsiste auprès des cafés, hôtels et restaurants ;

Considérant que plusieurs pays européens pratiquent la consigne comme l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas où sont récupérés les contenants en verre mais aussi en plastique ou en métal ;

Considérant que la dynamique initiée par la Ville de Paris, tout à la fois sur de nouveaux modèles économiques sociaux et solidaires capables de rendre l'économie locale plus circulaire, favorise l'émergence d'initiatives tels que les commerces proposant le vrac ;

Sur la proposition de MM. Yves Contassot, David Belliard, Mme Joëlle Morel, M. Jérôme Gleizes, Mme Sandrine Mees et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

émet le vœu :

- Qu'à partir de l'engagement voté dans le cadre du Plan Economie Circulaire de réaliser une étude de faisabilité technico-économique de la consigne, une première étape de ce processus soit réalisée dès 2018.